

Nouveau processus de facturation automatique pour les colis CyberLien non indiqués sur un manifeste

Aperçu des changements

en vigueur 1^{er} juillet 2017 à moins d'indication contraire



En vue d'offrir une souplesse optimale aux clients, les services CyberLien de Postes Canada vous permettent d'imprimer les étiquettes d'expédition avant de remplir et de soumettre un manifeste ou un document de commande. Par conséquent, il est possible que des colis reçus par Postes Canada pour l'expédition aient été omis par erreur du ou des manifestes soumis avec les colis. Les colis qui ne sont pas indiqués sur un manifeste sont considérés comme étant impayés. Conformément à notre processus actuel, les articles impayés sont par la suite facturés manuellement à votre compte.

À compter du 1^{er} juillet 2017, la **facturation automatique** remplacera le processus manuel actuel pour la facturation des colis CyberLien qui ne sont pas indiqués sur un manifeste. Grâce au processus automatisé, la facturation sera plus à jour et les clients pourront faire le rapprochement de leurs comptes en temps opportun. Le supplément de traitement actuel de 0,95 \$ par article pour les colis non indiqués sur un manifeste continuera de s'appliquer.

Chaque fois que des articles non indiqués sur un manifeste sont facturés à votre compte, vous recevrez un courriel contenant tous les renseignements pertinents, y compris une liste des numéros d'identification des articles.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces changements, veuillez consulter le *Guide du client pour les services de colis de 2016*: postescanada.ca/guidesduclient

Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié au sein de votre organisation.